

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard MARCONNET, Maire.

**Etaient présents** : M. MATT, MME DELAVOIX, MME MILLER, M. PIERRON, MME ROCH, M. RODET et MME RIESENMEY, Maires adjoints, M. GAK, M. FROGER, MME TURPIN, MME VALCIN, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. PICARD, M. LEHMANN, MME LOISEL, MME NOEL, M. DEVILLIERS, M. GOUSSEFF, M. JOSSERAND, MME BESANCON et M. MONGUILLON formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : M. BRETON par M. FROGER, MME DEBLEDS par MME NOEL.

**Absentes excusées** : MME BETTI, MME BOUTRIN et MME MONCHANIN.

**Absente** : MME ODERMATT.

Madame Nathalie LOISEL a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n°2018-010-1 du 21 février 2018 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 2018-071-3 du 31 août 2018 portant sur la rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin - Avenant n° 9** Un avenant n° 9 au marché pour les travaux de rénovation du foyer Jean-Claude Moulin, est conclu avec l'entreprise CETRADIV, titulaire du lot n° 2 Étanchéité Couverture, pour un montant HT de 43 733.78 €,

**Décision n° 2018-072-3 du 7 septembre 2018 portant passation d'un contrat pour l'entretien de la Maison Médicale.** Ce contrat est conclu avec la société ANTHES, située à Arpajon (91), pour un montant mensuel de 550,00 € HT,

**Décision n° 2018-073-3 du 10 septembre 2018 portant sur la rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin – Avenant n° 10.** Un avenant n° 10 au marché pour les travaux de rénovation du foyer Jean-Claude Moulin est conclu avec l'entreprise OSB, titulaire du lot n° 1 Gros œuvre, pour un montant HT de 9 609,57 €,

**Décision n° 2018-074-7 du 12 septembre 2018 portant sur la mise à disposition, à titre précaire, à la Croix Rouge de l'Arpajonnais, des locaux et de matériel sis 15 rue des Ecoles.** Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée maximum de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**Décision n° 2018-075-10 du 12 septembre 2018 portant sur la fixation de la participation de la Commune d'Arpajon aux frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour l'enfant MALKI Sarah scolarisée en ULIS à Egly.** La commune d'Egly facturera à la commune d'Arpajon les repas ainsi que les demies-heures d'accueil périscolaire, sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2018-2019,

**Décision n° 2018-076-10 du 12 septembre 2018 portant sur la fixation de la participation de la Commune de Saint Germain les Arpajon aux frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour les enfants Felicia DE SOUSA et Arron NLANDU, scolarisés en ULIS à Egly.** La commune d'Egly facturera à la commune de St Germain les Arpajon les repas sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2018-2019,

**Décision n° 2018-077-10 du 12 septembre 2018 portant sur la fixation de la participation de la Commune de Bruyères le Châtel aux frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire du soir pour l'enfant Lucas FOURDRAIN, scolarisé en ULIS à Egly.** La commune d'Egly facturera à la commune de Bruyères le Châtel les repas et les demies-heures du soir, sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2018-2019,

**Décision n° 2018-078-10 du 12 septembre 2018 portant sur la fixation de la participation de la Commune de Saint-Chéron aux frais de restauration scolaire pour les enfants JUSTINE Théo et RAUSCHER Enzo, scolarisés en ULIS à Egly.** La commune d'Egly facturera à la commune de Saint-Chéron les repas, sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2018-2019,

**Décision n° 2018-079-3 du 17 septembre 2018 portant passation d'un marché pour des travaux d'aménagement d'une Maison Médicale - Avenant n° 1.** Cet avenant, portant sur des travaux supplémentaires, est conclu avec l'entreprise ECB, située à Cerny, pour un montant de 4 481,00 € HT,

**Décision n° 2018-080-3 du 19 septembre 2018 portant passation d'un contrat pour la maintenance du monte-plat installé au Foyer Jean-Claude Moulin.** Ce contrat, établi pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, est conclu avec la Société OTIS - Agence d'Orléans, située à Saint Denis en Aval, pour un montant annuel de 940,00 HT,

**Décision n° 2018-081-3 du 21 septembre 2018 portant passation d'un marché pour l'extension de l'école maternelle Alphonse Daudet – Modification de l'agrément d'un sous-traitant.** La modification de la demande de sous-traitance formulée par l'entreprise DUBOCQ, titulaire du lot n° 1 du marché précité, est accordée à l'entreprise CEVIC ALUMINIUM. Cette modification porte sur le montant des travaux sous-traités (+ 4 200,00 € HT),

**Décision n° 2018-082-3 du 21 septembre 2018 portant passation d'un marché pour l'extension de l'école maternelle Alphonse Daudet – Avenant n° 1.** Cet avenant, portant sur des travaux supplémentaires, est conclu avec l'entreprise BRUNO NOEL, titulaire du lot n° 3 Finitions, pour un montant de 24 104,23 € HT,

**Décision n° 2018-083-3 du 21 septembre 2018 portant passation d'un marché pour la reprise des concessions échues – Cimetière Communal.** Un marché est conclu pour la reprise de 17 concessions avec l'entreprise CCE FRANCE, située à Fleury les Aubray (45), pour un montant minimum de 5 000,00 € HT et un montant maximum de 20 000,00 € HT,

**Décision n° 2018-084-10 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant sur l'abrogation de la décision n° 2018-078-10 du 12 septembre 2018 et fixation de la participation centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Chéron aux frais de restauration scolaire pour les enfants JUSTINE Théo et RAUSCHER Enzo scolarisés en ULIS à Egly.** La décision n° 2018-084-10 est abrogée. Une convention est conclue avec le CCAS de Saint-Chéron, fixant les conditions de règlement des participations des familles pour les enfants Théo JUSTINE et Enzo RAUSCHER. La commune d'Egry facturera à la commune de Saint-Chéron les repas, sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2018-2019,

**Décision n° 2018-085-11 du 2 octobre 2018 portant passation d'un contrat pour une initiation de golf organisée par l'Accueil de Loisirs Jeunesse.** Ce contrat, établi pour le 17 octobre 2018, est conclu avec « U GOLF, EXCLUSIV GOLF DE COURSON », situé à Courson-Montloup (91), pour un montant de 240,00 € TTC,

**Décision n° 2018-086-11 du 2 octobre 2018 portant passation d'un contrat pour une initiation à la pratique du yoga organisée par l'Accueil de Loisirs Jeunesse.** Ce contrat, établi pour le 10 octobre 2018, est conclu avec l'Association Sportive d'Ollainville, pour un montant de 80,00 € TTC. L'activité aura lieu au Gymnase Jean Chevance à Egly,

**Décision n° 2018-087-11 du 16 octobre 2018 portant passation d'un contrat pour un spectacle musical organisé par l'Accueil de Loisirs Raymond Durix.** Ce contrat, établi pour le 25 octobre 2018, est conclu avec l'Association Musicale Internationale, située à Paris et représentée par sa présidente, Madame Karine BELLITY, pour un montant de 600,00 € TTC. Ce spectacle aura lieu au Centre Culturel Guy CLAUSIER DEMMANOURY à Egly,

**Décision n° 2018-088-3 du 15 octobre 2018 portant sur le marché pour l'extension de l'école maternelle Alphonse Daudet – Avenant n° 2.** Cet avenant, portant sur des travaux supplémentaires, est conclu avec l'entreprise DUBOCQ, titulaire du lot n° 1 Clos Couvert - VRD, pour un montant HT de 30 738,47 €,

**Décision n° 2018-089-3 du 15 octobre 2018 portant sur le marché pour l'extension de l'école maternelle Alphonse Daudet – Modification de l'agrément d'un sous-traitant.** La modification de la demande de sous-traitance formulée par l'entreprise DUBOCQ, titulaire du lot n° 1 du marché précité, est accordée à l'entreprise ESSONNE TP. Cette modification porte sur le montant des travaux sous-traités (- 6 136,00 € HT),

**Décision n° 2018-090-12 du 24 octobre 2018 portant fixation du tarif pour la visite guidée du centre-ville d'Etampes, organisée le vendredi 9 novembre 2018 par la Commission des Affaires Culturelles.** Le tarif est fixé à 5 € par participant, les frais de transport sont pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de dénommer « Espace 520 Jean-Claude MOULIN » le Foyer Polyvalent de Loisirs Jean-Claude MOULIN, sis 6 Grande Rue à EGLY.

**APPROUVE** le règlement d'utilisation de la salle des mariages à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, **PRECISE** que les cérémonies de mariages sont prioritaires, **FIXE** le montant de location à 250 euros pour 7 jours consécutifs maximum, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, **FIXE** le montant de la caution à 200 euros, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**MODIFIE** le règlement d'utilisation du bungalow à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, **MAINTIENT** le montant de la location à 80 euros le samedi, 80 euros le dimanche et 50 euros les autres jours de la semaine, **FIXE** le montant de la caution à 200 euros, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**MAINTIENT** à 2 000 euros le montant de la subvention allouée à l'ensemble des coopératives scolaires pour l'utilisation d'un car privé pour leurs sorties, au titre de l'année 2019, **DIT** que la commune remboursera le montant engagé par l'école sur présentation de la facture, sous la forme d'une subvention à sa coopérative scolaire.

**ACCEPTE** de revaloriser d'environ 2 320 € le montant des crédits scolaires, pour l'année 2019, **NOTE** que les enfants hors commune de la classe d'intégration bénéficient des mêmes conditions.

**MAINTIENT** à 600 Euros les frais d'écolage pour les communes de résidence des enfants fréquentant les ULIS.

**FIXE** la participation des familles et celle de la Commune aux frais du séjour « multi-activités » en hiver 2019 et **PRECISE** les conditions d'inscription.

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Commune d'EGLY par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire, **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022, des agents CNRACL pour les risques (Décès, Accident du Travail, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité, Maladie Ordinaire) au taux de 4,50% de la masse salariale assurée (frais du C.I.G. exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de la Maladie Ordinaire.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le C.I.G. relative aux remboursements des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical.

**ABROGE** la délibération 2010-055 du 30 juin 2010, **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par les agents fonctionnaires stagiaires, titulaires et les agents non titulaires de droit public ou privé, non seulement pour les besoins du service, mais également pour suivre une action de formation non prise en charge par un organisme agréé, conformément aux dispositions fixées par l'assemblée et selon les taux fixés par la réglementation en vigueur.

**VOTE** la décision modificative n° 2 qui est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement + 30 000,00 €
- Section d'investissement + 35 740,00 €

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat mIxe du Bassin Supérieur de l'Orge pour l'année 2017.

**PREND ACTE** de la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, année 2017.

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2017.

**APPROUVE** la modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération du 9 octobre 2018.

## **Informations diverses :**

Le Maire répond aux questions diverses adressées par Monsieur GOUSSEFF :

1 - Nombre de collégiens et lycéens ayant bénéficié de l'aide au transport en commun :

- 2017/2018 : 34 collégiens et 19 lycéens

- 2018/2019 : 45 collégiens et 36 lycéens

2 – Création de boîtes à livres sur la commune d'Egly :

Monsieur le Maire répond qu'après un avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles, une réflexion va être menée concernant les endroits d'installation et les conditions d'organisation.

Madame BESANCON, élue de la liste « RASSEMBLER EGLY » souhaite faire une déclaration concernant l'expression des élus dans le dernier bulletin municipal : « Non content de lire notre article et d'y répondre avant sa publication, vous vous permettez de toucher à l'intégralité de notre article en avançant des propos totalement à l'opposé de nos valeurs ! Vous vous attaquez à la seule personne de Monsieur JOSSERAND alors que cet article est rédigé de manière collégiale et signé solidairement par l'ensemble des membres de notre groupe. Nous vous laissons responsables de vos propos comme nous le sommes des nôtres mais pour le futur, nous vous demandons de respecter l'intégrité de notre article et de ne pas recourir aux attaques nominatives ».

Monsieur JOSSERAND demande si la Commission de réflexion sur le Château de Villelouvette aura lieu ?

Monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative mais il précise que la promesse de vente a été retardée pour deux raisons : problème de l'accès partagé avec la Commune de MONTRouGE et redéfinition du périmètre de manière à ce que les deux communes soient satisfaites.

Monsieur le Maire expose que la partie ex CCA de Cœur d'Essonne Agglomération va passer en régie d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui va engendrer une baisse du prix de l'eau.

Monsieur le Maire informe que les prochains conseils municipaux se tiendront les :

- mercredi 12 décembre 2018
- mercredi 23 janvier 2019

Monsieur le Maire informe que le Marché de Noël se déroulera les 17 et 18 novembre 2018

La séance est levée à 22 heures 50

Fait à Egly, le 23 novembre 2018

**Le Maire**

**Gérard MARCONNET**